



DOSSIER CANDIDATURE

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Année 2026/2028



Deviens actrice ou acteur de ta commune !

Présente-toi au CMJ !

Deviens Conseiller(-ère) Municipal(e)
des Jeunes de Mars-sur-Allier



Rejoins le Conseil Municipal des Jeunes de Mars-sur-Allier !

Tu as entre 12 et 16 ans et tu vis à Mars sur Allier?

Tu aimes donner ton avis, partager tes idées et imaginer de nouveaux projets pour ton village ?

Tu souhaites t'investir pour améliorer la vie des habitants, participer à des événements et découvrir le fonctionnement de ta commune ?

Alors le **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** est fait pour toi !

À Mars-sur-Allier, nous sommes convaincus que les jeunes ont toute leur place dans la vie de la commune.

Ton regard, tes idées et ta créativité sont précieux pour construire ensemble le village d'aujourd'hui et de demain.

En devenant jeune conseiller municipal, tu pourras :

- Proposer des projets et des actions qui te tiennent à cœur ;
- Participer aux réflexions et aux décisions concernant la vie locale ;
- Découvrir les droits et les devoirs du citoyen ;
- Contribuer à l'organisation d'événements et d'animations pour les habitants ;
- Travailler en équipe avec d'autres jeunes et avec les élus de la commune;
- Faire entendre la voix de la jeunesse au sein de Mars-sur-Allier.

Le CMJ est également une formidable aventure humaine. C'est l'occasion de rencontrer d'autres jeunes, d'échanger avec des personnes de toutes les générations, de développer ton sens des responsabilités, de gagner en confiance et de vivre une expérience citoyenne enrichissante.

Nous avons besoin de toi, de ton énergie et de tes idées !

Alors n'hésite plus et rejoins le Conseil Municipal des Jeunes de Mars-sur-Allier pour participer activement à la vie de ton village et devenir acteur de son avenir.



**Inscription jusqu'au 31 aout 2026 à minuit,
Elections Dimanche 13 septembre 2026**

1. Fiche de renseignement
2. Candidature
3. Autorisation parentale
4. Devoirs et droits du jeune conseiller



CANDIDATURE AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 2026/2028

Partie candidat :

PHOTO

Nom : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : _____ Fille/Garçon : _____

École/Collège/Structure : _____ Classe : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Je soussigné(e) _____ déclare être candidat au Conseil des Jeunes de MARS
SUR ALLIER pour les années 2026/2028.

Partie des représentants légaux (Père / Mère / Tuteur)

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signature du candidat

Signature du représentant légal

[illegible][illegible]

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins or other markings on the paper.



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) _____

Représentant légal de l'enfant _____

- ☒ Autorise mon enfant à déposer sa candidature au Conseil Municipal des Jeunes pour l'année 2026/2028.
- ☒ Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CMJ.
- ☒ Autorise mon enfant à être filmé et photographié dans le cadre du CMJ.
- ☒ Autorise mon enfant à recevoir les informations relatives au CMJ.
- ☒ Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ.

Fait à : _____ Le : _____

Signature du candidat

Signature du responsable légal



DROITS ET DEVOIRS

DES CONSEILLERS DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, de dialogue, de respect et d'engagement. Il permet aux jeunes de participer activement à la vie de Mars-sur-Allier, de porter des projets d'intérêt collectif et de faire entendre leur voix dans le respect des autres et des valeurs de la République.

Le Conseil Municipal des Jeunes de Mars-sur-Allier s'inscrit dans les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et dans les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

À ce titre, chaque jeune conseiller bénéficie des droits suivants :

Le droit à l'expression (article 12)

Chaque jeune a le droit d'exprimer librement ses idées, ses opinions et ses propositions sur les sujets qui le concernent et sur la vie de la commune.

La liberté d'expression et d'information (article 13)

Chaque conseiller peut rechercher, recevoir et partager des informations dans le respect des autres, des lois et des valeurs du Conseil Municipal des Jeunes.

La liberté de pensée et de conscience (article 14)

Chaque jeune est libre de ses opinions, convictions et croyances. Le respect des différences constitue une richesse pour le groupe.

La liberté d'association (article 15)

Les jeunes peuvent se réunir, échanger, travailler ensemble et participer à des projets collectifs dans un esprit de coopération.

Le droit à la participation

Chaque conseiller a le droit de prendre part aux débats, aux réflexions, aux projets et aux décisions du Conseil Municipal des Jeunes.

Le droit à l'égalité

Tous les jeunes conseillers sont traités avec équité, sans distinction d'origine, de sexe, de situation familiale, de handicap, de religion ou d'opinion.



Le droit au respect

Chaque jeune doit être écouté avec bienveillance et respect. Aucune forme de violence, d'insulte, de harcèlement ou de discrimination n'est tolérée.

Le droit à la citoyenneté

Le Conseil Municipal des Jeunes permet à chacun de découvrir la vie démocratique locale, de comprendre le rôle des élus et de s'engager au service de l'intérêt général.

Le droit à l'engagement

Chaque jeune peut proposer des idées, participer à des actions concrètes et contribuer à l'amélioration de la vie de la commune.

Le droit à l'inclusion

Le Conseil Municipal des Jeunes est ouvert à tous les jeunes Marciens entre 12 et 16 ans de la commune. Chacun doit pouvoir y trouver sa place et participer pleinement à la vie du groupe.





FONCTIONNEMENT DU CMJ

I. LES DEVOIRS

Le conseiller **s'engage à** :

- Assister aux réunions,
- S'investir dans les projets du Conseil Municipal des jeunes,
- Informer les enfants de la commune sur les actions du Conseil Municipal des jeunes,
- Être respectueux et communiquer avec les membres du Conseil Municipal des jeunes,
- S'informer sur les besoins des Jeunes de la commune,
- Établir un lien entre les générations de la commune,
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes,
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la commune,
- Être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes.

Les jeunes conseillers seront encadrés par le conseiller municipal référent CMJ.

II. LES DROITS

Le conseiller a le droit de : *(Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits).*

- Proposer des projets ou des actions,
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- Exprimer ses opinions,
- S'impliquer dans les actions locales, nationales, européennes ou mondiales,
- Donner aux Jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées,
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

III. LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Toutes les actions relatives au Conseil Municipal des Enfants doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du Conseil Municipal des Enfants par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques, ou religieux sont à prohiber.

Le Conseil Municipal des jeunes est avant tout un espace de proposition, voire de décision et d'expression où les jeunes peuvent émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire faire aboutir dans la mesure du possible.